



RÈGLEMENT DU CLUB DE FIDÉLITÉ « LE KLUB »

Préambule

Les casinos de Fréhel, Larmor Plage, Perros-Guirec, Quiberon, Saint-Quay-Portrieux et Vannes ont mis en place un programme de fidélité dénommé « Le Klub » (ci-après le « Club de Fidélité ») auquel peut adhérer toute personne physique majeure, sous réserve du respect de certaines conditions.

Le présent Règlement a pour objet de définir les modalités et conditions d'adhésion au Club de Fidélité, les modalités de fonctionnement de celui-ci et d'utilisation de la carte de fidélité associée.

Toute adhésion au Club de Fidélité est subordonnée au respect du présent Règlement, sans réserve aucune.

1. Définitions

Dans le présent Règlement, les termes et expressions commençant par une majuscule auront la signification suivante :

- « **Adhèrent** » désigne toute personne physique majeure qui adhère au Club de Fidélité.
- « **Cadeaux** » désigne les avantages auxquels un Adhèrent peut prétendre en échange des €kash cumulés, comprenant notamment des bons d'achat, des objets figurant dans le catalogue des Cadeaux et certains produits auprès du restaurant et du bar du Casino.
- « **Casino** » désigne indifféremment l'un des casinos visés en Préambule, dont les mentions légales figurent à l'article 11.
- « **Carte de Fidélité** » désigne la carte de fidélité remise à tout Adhèrent du Club de Fidélité.
- « **Club de Fidélité** » désigne le programme de fidélité « Le Klub » mis en place par les Casinos et régi par le présent Règlement.
- « **€kash** » désigne les points de fidélité cumulés par les Adhérents dans le cadre du Club de Fidélité, au moyen de la Carte de Fidélité, que l'Adhèrent peut échanger contre des Cadeaux conformément au présent Règlement.
- « **Règlement** » désigne le présent règlement applicable à tout Adhèrent du Club de Fidélité.

2. Acceptation du Règlement

En adhérant au Club de Fidélité l'Adhèrent confirme son adhésion entière et sans réserve au présent Règlement, ce qui est expressément reconnu par l'Adhèrent.

3. Objet

Le Casino a mis en place un Club de Fidélité dénommé « Le Klub ». Le Club de Fidélité permet, au moyen de la Carte de Fidélité associée, de cumuler des €kash et d'accéder ainsi à certains avantages (les « Cadeaux ») au sein des Casinos.

L'adhésion au Club de Fidélité permet également à l'Adhèrent de participer à des opérations commerciales ponctuelles organisées par le Casino et réservées aux Adhérents. La participation de l'Adhèrent auxdites opérations peut être soumise au respect de certaines modalités qui seront précisées le cas échéant par le Casino.

4. Conditions d'adhésion au Club de Fidélité

L'adhésion au Club de Fidélité est gratuite.

Toute personne souhaitant devenir Adhèrent du Club de Fidélité doit remplir les conditions suivantes :

- (I) Ne pas faire partie du personnel de l'un des Casinos ;
- (II) S'engager à respecter le règlement intérieur du Casino et le présent règlement ;
- (III) Remplir le bulletin d'adhésion et fournir, de manière exacte, complète et sincère, les documents et informations demandés par le Casino, visant notamment à vérifier l'identité du demandeur ;
- (IV) Accepter d'être photographiée par un membre du personnel du Casino aux fins d'identification et d'établissement de la Carte de Fidélité ;
- (V) Ne pas faire l'objet d'une interdiction permanente d'accès au Casino, que ce soit par voie réglementaire ou par décision du Casino.

Il est rappelé que, conformément à l'article R 321-27 du Code de la sécurité intérieure, l'accès aux salles de jeux est interdit aux personnes suivantes :

- (I) Les mineurs même émancipés ;
- (II) Les personnes dont le ministre de l'intérieur a prononcé l'exclusion en application de l'article R 321-27 du Code susvisé ;
- (III) Les personnes en état d'ivresse ;
- (IV) Les personnes susceptibles de provoquer des incidents ;
- (V) Les fonctionnaires en uniforme et militaires en uniforme, en dehors de l'exercice de leurs fonctions.

Le Casino se réserve le droit de refuser toute demande d'adhésion au Club de Fidélité s'il considère que les conditions d'adhésion ne sont pas remplies.

Toute modification dans les informations fournies par l'Adhèrent au moment de son adhésion doit être communiquée sans délai à l'un des Casinos.

Les documents et informations fournis par l'Adhèrent seront conservés par le Casino, dans le respect de la réglementation applicable, notamment à des fins réglementaires, ce que l'Adhèrent reconnaît et accepte.

5. Modalités d'utilisation de la Carte de Fidélité Cumul et utilisation des €kash

5.1. Présentation de la Carte de Fidélité aux fins de contrôle

La présentation par l'Adhèrent de la Carte de Fidélité à l'entrée des salles de jeux du Casino équivaut, aux fins de contrôle, à la présentation d'une pièce d'identité.

Le Casino se réserve néanmoins le droit d'exiger de l'Adhèrent, à l'entrée ou dans l'enceinte du Casino, la présentation de sa carte d'identité en cours de validité ou de tout autre document justificatif relatif à la modification des informations fournies lors de l'adhésion.

5.2. Cumul des €kash

La Carte de Fidélité permet à l'Adhèrent de cumuler des €kash (I) lors de l'utilisation des jeux du Casino et (II) de l'achat de certains produits auprès du restaurant et du bar du Casino. À cette fin, la Carte de Fidélité doit être (I) insérée dans le lecteur du jeu, préalablement à son utilisation, ou (II) présentée au personnel des jeux, du restaurant ou du bar du Casino préalablement au règlement des produits concernés.

Lors de l'insertion de la Carte de Fidélité dans le lecteur d'un jeu, un message de bienvenue s'affiche sur le jeu et confirme que la Carte de Fidélité a été correctement insérée dans le lecteur. À défaut, aucun €kash ne pourra être crédité au titre de l'utilisation du jeu.

Le nombre d'€kash que l'Adhèrent est susceptible d'acquérir :

- (I) Est fonction, selon le cas, de chaque jeu du Casino ou du montant des produits réglés auprès du restaurant ou du bar du Casino ;
- (II) Est indiqué au niveau de chaque jeu du Casino ainsi que sur les cartes du restaurant et du bar du Casino.

Une borne interactive située au sein du Casino permet à l'Adhèrent de consulter le nombre de €kash cumulés ainsi que le catalogue des Cadeaux auxquels il peut prétendre à ce titre.

Le Casino se réserve le droit d'établir un nombre maximum d'€kash pouvant être cumulés sur une même Carte de Fidélité, et exiger de l'Adhèrent l'échange des €kash excédant ce nombre. Le Casino pourra modifier ce nombre maximum à tout moment.

5.3. Utilisation des €kash

L'Adhèrent peut, à tout moment et au sein du Casino de son choix, demander l'échange d'€kash (I) contre un ou plusieurs Cadeaux auxquels il peut prétendre au titre du nombre d'€kash cumulés ou (II) en règlement de certains produits auprès du restaurant ou du bar du Casino, sur sa Carte de Fidélité, à l'exclusion de toute conversion en numéraire. L'Adhèrent doit vérifier l'exactitude de toute opération d'échange d'€kash.

Les €kash ont une durée de validité de dix-huit (18) mois à compter de leur date de crédit sur la Carte de Fidélité de l'Adhèrent. Au-delà de cette durée, les €kash sont automatiquement annulés et l'Adhèrent perd, de manière définitive, la faculté d'en demander l'échange contre des Cadeaux.

6. Droits du Casino

Le Casino demeure propriétaire de la Carte de Fidélité de l'Adhèrent ainsi que des €kash qui y sont crédités jusqu'à, concernant ces derniers, la date de leur échange par l'Adhèrent contre des Cadeaux tel que prévu à l'article 5.3.

Le Casino se réserve le droit, à tout moment, de procéder à l'annulation du solde d'€kash figurant sur la Carte de Fidélité d'un Adhèrent, à la désactivation de ladite Carte, et/ou à l'exclusion d'un Adhèrent du Club de Fidélité, sans indemnité pour l'Adhèrent, en cas de manquement de ce dernier à ses obligations, notamment :

- (I) Le non-respect de la législation et réglementation en vigueur ;
- (II) Le non-respect du règlement intérieur du Casino ou du présent Règlement ;
- (III) La communication d'informations erronées, incomplètes ou trompeuses au moment de la demande d'adhésion au Club de Fidélité ou ultérieurement, ou le défaut de communication au Casino des modifications intervenues sur les informations précédemment fournies ;
- (IV) La fraude de l'Adhèrent.

7. Responsabilité de l'Adhèrent

La Carte de Fidélité est nominative et est délivrée à l'Adhèrent à titre exclusivement personnel.

Un Adhèrent ne peut être titulaire que d'une seule Carte de Fidélité au cours d'une même période.

L'Adhèrent est seul responsable de l'utilisation qui sera faite de sa Carte de Fidélité et des €kash cumulés.

L'Adhèrent s'engage à ne pas céder, transmettre ou prêter sa Carte de Fidélité à un tiers, notamment ne pas prêter sa Carte de Fidélité à un tiers en vue de cumuler des €kash par l'intermédiaire de celui-ci, et ne pas permettre l'accès d'un tiers au Casino au moyen de sa Carte de Fidélité. L'Adhèrent s'engage également à ne pas céder ou transmettre à un tiers les €kash qu'il a cumulés au titre de l'utilisation de sa Carte de Fidélité.

L'Adhèrent s'engage, en cas de perte ou de vol de sa Carte de Fidélité, à en informer l'un des Casinos dans les plus brefs délais. Le Casino procédera alors à la désactivation de ladite Carte.

Au-delà de deux remplacements de la Carte de Fidélité effectués au cours d'une même année, le Casino se réserve le droit de débiter la Carte de Fidélité de l'Adhèrent de cinq (5) €kash.

8. Responsabilité du Casino

La responsabilité du Casino ne peut en aucun cas être engagée au titre de ce qui suit :

- (I) Toute utilisation, régulière ou non, qui serait faite de la Carte de Fidélité d'un Adhèrent par ce dernier ou par un tiers ;
- (II) Tout dommage direct ou indirect, aux biens ou aux personnes, causé à un Adhèrent ou à un tiers, lié à l'utilisation d'une Carte de Fidélité d'un Adhèrent ;
- (III) Toute insertion incorrecte de la Carte de Fidélité par l'Adhèrent dans un jeu du Casino, n'ayant pas permis le crédit des €kash dus au titre de l'utilisation dudit jeu ;
- (IV) Tout dysfonctionnement technique, notamment de la Carte de Fidélité, de la borne interactive située au sein du Casino ou du système, installé sur les jeux du Casino, de lecture de la Carte de Fidélité ou de crédit des €kash sur ladite Carte de l'Adhèrent.

En cas de dysfonctionnement avéré, le Casino s'efforcera d'effectuer toute correction ou ajustement qu'il estimera nécessaire sur le nombre d'€kash qui auraient dû être cumulés par l'Adhèrent en l'absence d'un tel dysfonctionnement, au regard des informations dont le Casino dispose dans ses registres et sans que la responsabilité du Casino ne puisse néanmoins être engagée à ce titre.

9. Propriété intellectuelle

Les droits de propriété intellectuelle attachés au Club de Fidélité et à la Carte de Fidélité, incluant notamment les marques, dessins, graphiques et images ainsi que tout document communiqué par le Casino sont la propriété exclusive du Casino ou de ses partenaires. Aucune licence d'utilisation n'est consentie à l'Adhèrent au titre du présent Règlement. Toute représentation et/ou reproduction et/ou exploitation partielle ou totale des éléments susvisés, par quelque procédé que ce soit, sans l'autorisation préalable et par écrit du Casino et/ou de ses partenaires est strictement interdite et serait susceptible de constituer une contrefaçon au sens du Code de la propriété intellectuelle.

10. Traitement de données à caractère personnel

Toute personne physique qui demande à devenir Adhèrent du Club de Fidélité reconnaît qu'il communique au Casino, à cette fin, des données à caractère personnel la concernant. Ces données feront l'objet d'un traitement par le Casino.

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 (« Règlement Général sur la Protection des Données », ou « RGPD ») et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le traitement par le Casino des données à caractère personnel communiquées par l'Adhèrent est soumis au consentement de celui-ci, au moment de la collecte desdites données par le Casino.

Toute personne physique dont les données à caractère personnel font l'objet d'un traitement bénéficie sur ces données d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'un droit à la portabilité ainsi qu'un droit à la limitation et un droit d'opposition au traitement effectué sur ces données.

Une information plus complète est disponible au sein de la Politique de protection des données personnelles du Casino, jointe au présent Règlement et accessible sur le site internet www.kasinobretagne.bzh.

Toute demande d'information complémentaire ou d'exercice des droits susvisés doit être adressée par courrier électronique à contact@kasinobretagne.com ou par courrier postal à : Casino de Bretagne : 13, bd de la mer - 22240 Fréhel.

11. Casinos proposant le Club de Fidélité - Mentions légales

- **Casino de Fréhel** : DUCESSE ANNE, société par actions simplifiée, au capital de 340 000 euros, dont le siège social est situé Sables d'Or les Pins, Boulevard de la Mer, 22240 Fréhel, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Saint Malo sous le n° 325 644 441 ;
- **Casino de Larmor Plage** : CADILAP, société par actions simplifiée, au capital de 30 000 euros, dont le siège social est situé 24 boulevard de Port Maria, 56260 Larmor Plage, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Lorient sous le n° 789 140 910 ;

- **Casino de Perros-Guirec** : CASINO DE PERROS ET DE LA COTE DE GRANIT ROSE, société par actions simplifiée, au capital de 550 000 euros, dont le siège social est situé 45 Boulevard Joseph Le Bihan, 22700 Perros-Guirec, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Saint-Brieuc sous le n° 390 560 068 ;

- **Casino de Quiberon** : SOCIÉTÉ QUIBERONNAISE D'UTILISATION DES AMÉNAGEMENTS DE LOISIRS, société par actions simplifiée, au capital de 41 400 euros, dont le siège social est situé Domaine de Ker Braz, 2 Boulevard de la Mer 56170 Quiberon, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Lorient sous le n° 309 904 142 ;

- **Casino de Saint-Quay-Portrieux** : SOCIÉTÉ NOUVELLE D'EXPLOITATION DE CASINOS ET HOTELS, société par actions simplifiée, au capital de 83 000 euros, dont le siège social est situé Avenue du Général de Gaulle, 22410 Saint-Quay-Portrieux, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Saint Brieuc sous le n° 496 780 321 ;

- **Casino de Vannes** : CADIVANNES, société par actions simplifiée, au capital de 50 000 euros, dont le siège social est situé 3 rue Gilles Gahinet, Parc du Golf, 56000 Vannes, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Vannes sous le n° 790 586 986.

12. Dispositions générales

12.1. Modification par le Casino

Le Casino se réserve le droit de modifier, à tout moment et sans préavis, les termes du présent Règlement. L'Adhèrent sera alors invité à accepter le Règlement modifié ou, dans le cas contraire, à résilier son adhésion au Club de Fidélité.

Le Casino se réserve également le droit de modifier à tout moment et sans préavis :

- (I) Le nombre d'€kash auquel donne droit l'utilisation d'un jeu donné ou le règlement d'un produit donné auprès du restaurant ou du bar du Casino.
- (II) Le catalogue des Cadeaux proposés aux Adhérents, notamment la nature des Cadeaux ou le nombre d'€kash requis pour accéder à un Cadeau donné.

Le Casino se réserve en outre le droit de suspendre ou de mettre fin au Club de Fidélité. L'Adhèrent sera alors invité à procéder à l'échange des €kash qu'il aura cumulés dans un délai raisonnable qui sera communiqué par le Casino.

12.2. Nullité et interprétation des clauses

Si une ou plusieurs stipulations du présent Règlement étaient tenues pour non valides ou déclarées comme telles en application d'une loi ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations conserveront leur force obligatoire.

Le fait que le Casino ne se prévale pas à un moment donné de l'une des stipulations du Règlement ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement de celle-ci.

Par ailleurs, et en application de l'article 1189 du Code civil, toutes les clauses contenues dans ce document s'interprètent les unes par rapport aux autres en donnant à chacune le sens qui résulte de l'acte entier. Par conséquent, l'Adhèrent ne saurait se prévaloir d'une clause ou de l'interprétation qu'il en fait pour s'abstenir d'exécuter, de quelque manière que ce soit, les obligations auxquelles il est assujéti au titre des présentes.

12.3. Droit applicable

Le présent Règlement est régi par le droit français.

Tout litige susceptible de s'élever à propos de la formation, de l'exécution ou de l'interprétation des présentes sera, à défaut de résolution amiable, soumis aux tribunaux dans les conditions de droit commun.

Pour toute question relative au présent Règlement ou toute contestation sur le calcul des €kash cumulés, l'Adhèrent ou la personne souhaitant devenir Adhèrent peut écrire à l'adresse électronique suivante : contact@kasinobretagne.com.



KASINOS
BRETAGNE

Fréhel | Saint-Quay-Portrieux | Perros-Guirec
Vannes | Quiberon | Larmor-Plage